

## Fassadol

### Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878  
Date d'émission: 25/06/2025 Date de révision: 25/06/2025 Remplace la version de: 12/05/2022 Version: 7.0

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

##### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
Nom du produit : Fassadol  
Code du produit : 10416\_0010

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

###### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public  
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs  
Utilisation de la substance/mélange : Revêtements

###### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Restrictions d'emploi : Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

###### Fabricant

Knauf Gips KG  
Am Bahnhof 7  
DE 97346 Iphofen, Bayern  
Allemagne  
T +49 9323/31-0, F +49 9323/31-277  
[sds-info@knauf.com](mailto:sds-info@knauf.com), [www.knauf.com](http://www.knauf.com)

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Europe	Global Incident Response (GIR) Hotline		+1 760 476 3962	Access Code: 336325

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

##### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

###### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 H412  
Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

###### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 2.2. Éléments d'étiquetage

###### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Mention d'avertissement (CLP) : -  
Mentions de danger (CLP) : H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Conseils de prudence (CLP) : P102 - Tenir hors de portée des enfants.  
P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.  
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.  
P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Phrases EUH	: EUH208 - Contient octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.
Phrases supplémentaires	: Article traité selon les produits biocides contenant règlement (UE) n° 528/2012 pour s'assurer de la durabilité. Contient 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2), pyrithione zincique (13463-41-7), terbutryne (886-50-0), 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5). TENEURS MAXIMALES EN COV POUR CERTAINS VERNIS ET PEINTURES. Sous-catégorie de produits: c (Type: PA): 40 g/l. Teneur en COV: < 2 % ( $\leq$ 40 g/L).
Fermeture de sécurité pour enfants	: Non applicable
Indications de danger détectables au toucher	: Non applicable

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq$  0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1) <sup>(1)</sup> , pyrithione zincique (13463-41-7) <sup>(1)</sup> , mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) <sup>(1)</sup> , cristobalite, 1% $\leq$ conc silice cristalline alvéolaire<10% (14464-46-1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) <sup>(1)</sup> , quartz, conc respirable cristalline silica<1% (14808-60-7)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1) <sup>(1)</sup> , pyrithione zincique (13463-41-7) <sup>(1)</sup> , mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9) <sup>(1)</sup> , cristobalite, 1% $\leq$ conc silice cristalline alvéolaire<10% (14464-46-1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5) <sup>(1)</sup> , quartz, conc respirable cristalline silica<1% (14808-60-7)

<sup>(1)</sup> Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiées comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
cristobalite, 1% $\leq$ conc silice cristalline alvéolaire<10% substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14464-46-1 N° CE: 238-455-4	< 5	STOT RE 2, H373
quartz, conc respirable cristalline silica<1% substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 14808-60-7 N° CE: 238-878-4	< 5	Non classé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	< 0,05	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium	N° CAS: 3811-73-2 N° CE: 223-296-5 N° Index: 613-344-00-7	< 0,05	Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard), H331 (ATE=0,5 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=790 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) STOT RE 1, H372 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 2, H411 EUH070
pyrithione zincique	N° CAS: 13463-41-7 N° CE: 236-671-3 N° Index: 613-333-00-7	< 0,01	Repr. 1B, H360D Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,14 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=221 mg/kg de poids corporel) STOT RE 1, H372 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
terbutryne	N° CAS: 886-50-0 N° CE: 212-950-5	< 0,01	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=500 mg/kg de poids corporel) Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	< 0,05	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 (ATE=0,27 mg/l) Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 (ATE=311 mg/kg de poids corporel) Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 (ATE=125 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	< 0,0015	Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 Acute Tox. 2 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH071

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	N° CAS: 2634-33-5 N° CE: 220-120-9 N° Index: 613-088-00-6 N° REACH: 01-2120761540-60	(0,05 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1; H317
2-octyl-2H-isothiazole-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317
mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	N° CAS: 55965-84-9 N° Index: 613-167-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317 (0,06 ≤ C < 0,6) Skin Irrit. 2; H315 (0,06 ≤ C < 0,6) Eye Irrit. 2; H319 (0,6 ≤ C ≤ 100) Eye Dam. 1; H318 (0,6 ≤ C ≤ 100) Skin Corr. 1C; H314

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche à l'eau.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. When spraying avoid inhalation of the aerosol. Ventiler complètement la zone. Interdire aux personnes non autorisées.  
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
Chaleur et sources d'ignition : TENIR LE PRODUIT A L'ECART DE: sources de chaleur. sources d'ignition.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

##### **crystalite, 1% ≤ conc silice cristalline alvéolaire < 10% (14464-46-1)**

##### **UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

Nom local	Silica cristalline (Cristobalite)
IOEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

##### **quartz, conc respirable cristalline silica < 1% (14808-60-7)**

##### **UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)**

Nom local	Silica cristalline (Quartz)
IOEL TWA	0,05 mg/m <sup>3</sup> (respirable dust)
Remarque	(Year of adoption 2003)
Référence réglementaire	SCOEL Recommendations

##### **UE - Valeur limite contraignante d'exposition professionnelle (BOEL)**

Nom local	Respirable cristalline silica dust
BOEL TWA	0,1 mg/m <sup>3</sup> (Respirable fraction)
Référence réglementaire	DIRECTIVE (EU) 2019/130 (amending Directive 2004/37/EC)

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### quartz, conc respirable crystalline silica<1% (14808-60-7)

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Quartz (Silice cristalline)
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m <sup>3</sup> (fraction alvéolaire)
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes. Les travaux exposant à la poussière de silice cristalline alvéolaire issue de procédés de travail sont considérés comme cancérogènes (arrêté du 26 octobre 2020 modifié).
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

#### Valeurs limites d'exposition pour les autres composants

### aluminumsilicate, calcined (92704-41-1)

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
---------------	----------------------

### 2-aminoéthanol (141-43-5)

#### UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)

Nom local	2-Aminoethanol
IOEL TWA	2,5 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm
IOEL STEL	7,6 mg/m <sup>3</sup>
	3 ppm
Remarque	skin

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Ethanolamine (2-Aminoéthanol)
VME (OEL TWA)	2,5 mg/m <sup>3</sup>
	1 ppm
VLE (OEL C/STEL)	7,6 mg/m <sup>3</sup>
	3 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée

### carbonate de magnésium (546-93-0)

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
---------------	----------------------

### carbonate de calcium (471-34-1)

#### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Calcium (carbonate de) (Calcite, Marbre, Carbonate de calcium)
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

**oxyde de titane(IV); [solide cristallin ou sous la forme d'une poudre contenant moins de 1 % de particules d'un diamètre  $\leq 10 \mu\text{m}$ ] (13463-67-7)**

### France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Titane (dioxyde de), en Ti (Dioxyde de titane)	
VME (OEL TWA)	10 mg/m <sup>3</sup>	
Remarque	Valeurs recommandées/admises. Cancérogène de catégorie 2	
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65)	

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

## 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



##### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Pas d'informations complémentaires disponibles

##### 8.2.2.2. Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

##### 8.2.2.3. Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols. Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié. Masque avec filtre

##### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Contrôle de l'exposition du consommateur:

D'autres mesures de protection comme la ségrégation de l'activité, la minimisation du personnel, le port de protections respiratoires, de combinaisons imperméables et d'écrans faciaux devraient être envisagées pour les activités à forte dispersion pouvant conduire à un rejet substantiel d'aérosols ou de vapeurs, par ex. la vaporisation.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Couleurs variées.
Apparence	: Pâteux.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Pas disponible
Point de congélation	: Pas disponible
Point d'ébullition	: 100 °C
Inflammabilité	: Pas disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Non auto-inflammable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: ≈ 9 (20 °C)
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 23 hPa
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 1,55 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative	: Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 2 % (≤ 40 g/L)

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

#### terbutryne (886-50-0)

DL50 orale rat	2045 mg/kg (Rat, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 8 mg/l (4 h, Rat, Inhalation)

#### 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)

DL50 orale rat	550 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	690 mg/kg de poids corporel (Lapin, Étude de littérature, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 2 mg/m <sup>3</sup> (4 h, Rat, Étude de littérature, Inhalation (vapeurs))

#### pyrithione zincique (13463-41-7)

DL50 orale rat	269 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Solution aqueuse, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (EPA OPP 81-2, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,03 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol))

#### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

DL50 orale rat	66 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Calculé à partir de la substance active, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 141 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	0,17 mg/l air (OCDE 403, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Calculé à partir de la substance active, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

#### 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)

DL50 orale rat	1208 mg/kg de poids corporel (OCDE 401 : Toxicité orale aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	1800 mg/kg de poids corporel (EPA OPP 81-2, 24 h, Lapin, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Peau, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	1,08 mg/l (EPA OPP 81-3, 4 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 14 jour(s))

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

DL50 orale rat	490 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
----------------	--

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: ≈ 9 (20 °C)
<b>pyrithione zincique (13463-41-7)</b>	
pH	7 (Aucun renseignement disponible, 6.3 ppm, 20 °C, OCDE 105)
<b>mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)</b>	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
<b>crystalite, 1%≤conc silice cristalline alvéolaire&lt;10% (14464-46-1)</b>	
pH	6 – 7
<b>1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)</b>	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
<b>quartz, conc respirable cristalline silica&lt;1% (14808-60-7)</b>	
pH	6 – 7
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) pH: ≈ 9 (20 °C)
<b>pyrithione zincique (13463-41-7)</b>	
pH	7 (Aucun renseignement disponible, 6.3 ppm, 20 °C, OCDE 105)
<b>mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)</b>	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
<b>crystalite, 1%≤conc silice cristalline alvéolaire&lt;10% (14464-46-1)</b>	
pH	6 – 7
<b>1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)</b>	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature
<b>quartz, conc respirable cristalline silica&lt;1% (14808-60-7)</b>	
pH	6 – 7
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Sensibilisation cutanée: Non classé (Règle d'extrapolation ; rLLNA; souris; (méthode OCDE 429)). Sensibilisation respiratoire: Non classé (Règle d'extrapolation ; rLLNA; souris; (méthode OCDE 429)).
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### quartz, conc respirable cristalline silica<1% (14808-60-7)

Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Toxicité pour la reproduction	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### pyrithione zincique (13463-41-7)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
--	--

### crystalbite, 1%≤conc silice cristalline alvéolaire<10% (14464-46-1)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
--	---

### 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

### pyrithione zincique (13463-41-7)

Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
------------------------	-----------------------------

### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
------------------------	-----------------------------

### 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)

Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
------------------------	-----------------------------

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
------------------------	-----------------------------

### quartz, conc respirable cristalline silica<1% (14808-60-7)

Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)
------------------------	-----------------------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	: Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %
--	--

### 11.2.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis).
---	---

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>Fassadol</b>	
CE50 - Crustacés [1]	> 1 mg/l OECD 202; Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 10 mg/l
<b>terbutryne (886-50-0)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,82 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système statique, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [1]	7,1 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature, Locomotion)
<b>2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,036 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
CL50 - Poisson [2]	0,05 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Étude de littérature)
CE50 - Crustacés [1]	0,42 mg/l (48 h, Daphnia magna, Étude de littérature)
CE50 72h - Algues [1]	0,084 mg/l Desmodesmus subspicatus)
NOEC chronique poisson	0,022 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)
NOEC chronique crustacé	0,02 mg/l Daphnia magna, 21d
NOEC chronique algues	0,004 mg/l algues
<b>pyrithione zincique (13463-41-7)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2,6 µg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	8,2 µg/l (EPA OPP 72-2, 48 h, Daphnia magna, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 96h - Algues [1]	1,3 µg/l (EPA OPP 122-2, Skeletonema costatum, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
<b>mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)</b>	
CL50 - Poisson [1]	0,19 mg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 - Crustacés [1]	0,007 mg/l (48 h, Acartia tonsa, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	19,9 µg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Skeletonema costatum, Système statique, Eau salée, Valeur expérimentale, GLP)
<b>1-oxyle de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)</b>	
CL50 - Poisson [1]	7,3 µg/l (EPA OPP 72-1, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CEr50 algues	0,46 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Valeur expérimentale, GLP)
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
CL50 - Poisson [1]	2,2 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	2,9 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Valeur expérimentale, Létal)
CEr50 algues	150 µg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Valeur expérimentale, GLP)

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### Fassadol

Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable

#### terbutryne (886-50-0)

Persistance et dégradabilité Biodégradable dans le sol, Difficilement biodégradable dans l'eau.

#### 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)

Persistance et dégradabilité Intrinsèquement biodégradable.

#### pyrithione zincique (13463-41-7)

Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.

#### mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.

#### crystalite, 1%≤conc silice cristalline alvéolaire<10% (14464-46-1)

Persistance et dégradabilité Biodégradabilité: sans objet.

Demande chimique en oxygène (DCO) Sans objet

DThO Sans objet

DBO (% de DThO) Sans objet

#### 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable dans l'eau.

#### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Persistance et dégradabilité Difficilement biodégradable dans l'eau.

#### quartz, conc respirable cristalline silica<1% (14808-60-7)

Persistance et dégradabilité Biodégradabilité: sans objet, Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

Demande chimique en oxygène (DCO) Sans objet

DThO Sans objet

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### terbutryne (886-50-0)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 3,43 – 3,74 (Étude de littérature)

Potentiel de bioaccumulation Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

#### 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)

BCF - Poisson [1] 1280 (67 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Étude de littérature)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 2,45 (Valeur expérimentale)

Potentiel de bioaccumulation Potentiel de bioaccumulation (500 ≤ FCB ≤ 5000).

#### pyrithione zincique (13463-41-7)

BCF - Autres organismes aquatiques [1] 7,87 – 11 (OCDE 305, 30 jour(s), Crassostrea sp., Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale, Poids frais)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,9 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

<b>pyrithione zincique (13463-41-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
<b>mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)</b>	
BCF - Poisson [1]	41 – 54 (OCDE 305, 28 jour(s), Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,32 – 0,7 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
<b>crystalite, 1%≤conc silice cristalline alvéolaire&lt;10% (14464-46-1)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée expérimentale disponible.
<b>1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)</b>	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-2,7 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
<b>1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)</b>	
BCF - Poisson [1]	6,6 (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 305, 56 jour(s), Lepomis macrochirus, Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,9 – 0,99 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
<b>quartz, conc respirable cristalline silica&lt;1% (14808-60-7)</b>	
Potentiel de bioaccumulation	Aucun renseignement disponible sur la bioaccumulation.
<b>12.4. Mobilité dans le sol</b>	
<b>terbutryne (886-50-0)</b>	
Ecologie - sol	Adsorption au sol. Non toxique pour les abeilles.
<b>2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)</b>	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
<b>pyrithione zincique (13463-41-7)</b>	
Tension superficielle	73 mN/m (20 °C, 7.2 mg/l, OCDE 115)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	4,295 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
<b>mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)</b>	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,81 – 1 (log Koc, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.
<b>crystalite, 1%≤conc silice cristalline alvéolaire&lt;10% (14464-46-1)</b>	
Ecologie - sol	Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 1-oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium (3811-73-2)

Ecologie - sol : Adsorption au sol.

### 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

Tension superficielle : 72,6 mN/m (20 °C, 0.1 %, Méthode A.5 de l'UE)

Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc) : 0,97 (log Koc, OCDE 121 : Estimation du coefficient d'adsorption (Koc) sur le sol et les boues d'épuration par chromatographie en phase liquide à haute performance (CLHP), Valeur expérimentale, GLP)

Ecologie - sol : Très mobile dans le sol.

### quartz, conc respirable cristalline silica<1% (14808-60-7)

Tension superficielle : Aucun renseignement disponible dans la littérature

Ecologie - sol : Faible potentiel de mobilité dans le sol.

## 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

### Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII : 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)<sup>(1)</sup>, pyrithione zincique (13463-41-7)<sup>(1)</sup>, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)<sup>(1)</sup>, cristobalite, 1%≤conc silice cristalline alvéolaire<10% (14464-46-1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)<sup>(1)</sup>, quartz, conc respirable cristalline silica<1% (14808-60-7)

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII : 2-octyl-2H-isothiazole-3-one (26530-20-1)<sup>(1)</sup>, pyrithione zincique (13463-41-7)<sup>(1)</sup>, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)<sup>(1)</sup>, cristobalite, 1%≤conc silice cristalline alvéolaire<10% (14464-46-1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)<sup>(1)</sup>, quartz, conc respirable cristalline silica<1% (14808-60-7)

<sup>(1)</sup> Substance(s) en concentration inférieure à 0,1 % et affichée(s) sur une base volontaire

## 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

## 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Handle cured product residues as dust-free as possible.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Non applicable

#### Transport maritime

Non applicable

#### Transport aérien

Non applicable

#### Transport par voie fluviale

Non applicable

#### Transport ferroviaire

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Autres informations, restrictions et dispositions légales : Directive 2012/18/EU (SEVESO III): Non applicable.

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

##### Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur
3(c)	Fassadol ; 2-octyl-2H-isothiazole-3-one ; mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7] et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

#### Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH < 0,1 % ou SCL .

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

### Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 2 % ( $\leq 40$  g/L)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

#### 15.1.2. Directives nationales

##### France

###### Maladies professionnelles

Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique
RG 66	Rhinites et asthmes professionnels

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite

#### RUBRIQUE 16: Autres informations

##### Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
	Date d'émission	<b>Modifié</b>
	Remplace la fiche	<b>Modifié</b>
	Date de révision	<b>Modifié</b>
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	<b>Ajouté</b>
1.2	Restrictions d'emploi	<b>Ajouté</b>
1.2	Utilisation de la substance/mélange	<b>Modifié</b>
2.2	Conseils de prudence (CLP)	<b>Modifié</b>
2.2	Phrases EUH	<b>Modifié</b>
2.2	Phrases supplémentaires	<b>Modifié</b>
3	Composition/informations sur les composants	<b>Modifié</b>
12.6	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	<b>Ajouté</b>

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Indications de changement		
Rubrique	Élément modifié	Remarques
15.1	Annexe XVII de REACH	Ajouté
15.1	Autres informations, restrictions et dispositions légales	Ajouté
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Ajouté
16	Autres informations	Ajouté
16	Conseils de formation	Ajouté
16	Abréviations et acronymes	Ajouté

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008

### Conseils de formation

: Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage. Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation. Respecter les conditions d'emploi (se référer à la notice technique). Respecter les consignes de sécurité. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette. S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 2
Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Repr. 1B	Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

# Fassadol

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Texte intégral des phrases H et EUH:

STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H331	Toxique par inhalation.
H360D	Peut nuire au fœtus.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH070	Toxique par contact oculaire.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
EUH208	Contient octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one, masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et de 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1), 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one; 1,2-benzisothiazolin-3-one. Peut produire une réaction allergique.

### Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Aquatic Chronic 3	H412	Jugement d'experts
-------------------	------	--------------------

KNAUF SDS EU (REACH Annex II)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.